



Communauté Lesneven
Côte des Légendes
Kumuniezh Lesneven Aod ar Mojennoù

Membres du Bureau en exercice : 15

▶ Présents : 14

▶ Votants : 14

Date d'affichage de la convocation : 05/07/2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU
BUREAU COMMUNAUTAIRE
DELIBERATION N° BC / 34 / 2022
Séance du 11/07/ 2022

Le 11 juillet 2022 à 18h00, le bureau communautaire - dûment convoqué le 05 juillet 2022 - s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du Conseil en mairie de Kerlouan, sous la présidence de Claudie BALCON, Présidente.

Commune	NOM	Prénom	PRESENT	ABSENT	Le cas échéant, pouvoir donner à (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT):
GOULVEN	ILIOU	Yves		x	
GUISSENY	RAPIN	Raphaël	X		
KERLOUAN	COLLIOU	Christian	X		
KERNILIS	ROUDAUT	Sandra	X		
KERNOUËS	BÈLE	Christophe	X		
LANARVILY	FRANQUES	Xavier	x		
LE FOLGOËT	KERBOUL	Pascal			
LESNEVEN	BALCON	Claudie	X		
LESNEVEN	QUINQUIS	Yves	X		
PLOUDANIEL	GUIZIOU	Pierre	X		
PLOUIDER	PAUGAM	René	X		
PLOUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES	GOULAOUIC	Pascal	x		
SAINT-FREGANT	GALLIOU	Cécile	X		
SAINT-MEËN	BEAUGENDRE	Louis	X		
TREGARANTEC	PHELEP	Jean-Louis	X		

Secrétaire de séance : Pascal KERBOUL

Vélos à assistance électrique : Adoption du règlement du service de location

Les élus de la Communauté Lesneven Côte des Légendes ont pour volonté de développer la pratique du vélo dans le cadre des mobilités du quotidien.

Pour ce faire, la CLCL a ainsi répondu à plusieurs appels à projet afin de travailler sur les différents leviers propres au développement de cette pratique (sécurisation, sensibilisation, services, ...) :

- AVELO2 pour l'étude d'une liaison cyclable Lesneven / Plouider / Goulven,
- TEN MOD en partenariat avec le Pays de Brest pour tout ce qui est sensibilisation autour de la pratique des mobilités durables,
- 1^{er} et dernier kilomètres.

Dans le cadre de ce dernier appel à projet, la collectivité a souhaité mettre en place un service de location longue durée qui, complété par le développement de stationnement, permettra aux habitants du territoire de faciliter leur déplacement domicile/travail sans avoir besoin d'utiliser leur voiture.

Outre cet objectif, le développement de ce service s'inscrit pleinement dans l'objectif du territoire de réduire la part de la voiture utilisée de façon individuelle (autosolisme) dans les déplacements du quotidien en montrant que le vélo est une alternative crédible sur notre territoire. En effet, les distances « entendables » pour ce mode de déplacements étant d'une dizaine de kilomètres, il permet globalement de relier l'ensemble des communes de la CLCL entre-elles.

Afin de répondre à cet objectif, la CLCL a ainsi acheté dix Vélos à Assistance Electrique qui seront loués aux habitants du territoire. Ce service sera ouvert à tous les publics « majeurs ». Les durées de location seront de 3 mois ou 6 mois en permettant à la fois :

- aux usagers de se rendre compte, sur un laps de temps long, de l'utilité de ce moyen de transport dans les déplacements du quotidien,
- et pour la CLCL, d'avoir un turnover plus important permettant de faire découvrir ce mode de transport au plus grand nombre.

Lors de la réunion du 29 juin dernier, le conseil communautaire a adopté les tarifs de location des vélos à assistance électrique.

Le conseil communautaire a alors décidé de déléguer au bureau communautaire la validation du futur règlement du service après avis de la commission aménagement du 2 juillet 2022. Le bureau est également chargé d'approuver les éventuels avenants de modification dudit règlement.

Le bureau communautaire est donc invité à adopter le projet de règlement annexé.

Ce règlement définit les conditions dans lesquelles les usagers peuvent utiliser le service de location de vélos à assistance électrique, et précise leurs droits et leurs obligations.

Décision : Approuvé à l'unanimité.

**La Présidente
Claudie BALCON**

REGLEMENT DE
SERVICE de
location de vélos
à assistance
électrique
de la Communauté Lesneven
Côte des Légendes

Septembre 2022

Article 1 – Champ d’application

Les présentes conditions générales définies dans ce règlement sont applicables à l’ensemble du service de vélos à assistance électrique (VAE) en location longue durée, implanté sur le territoire de la Communauté Lesneven Côte des Légendes (CLCL).

Article 2 – Objet

Le présent règlement définit les conditions dans lesquelles les usagers peuvent utiliser le service de location de vélos à assistance électrique, et précise leurs droits et leurs obligations.

Article 3 – Description du service

Le service de location de VAE est un service comprenant la location d’un vélo pour une durée de 3 mois ou 6 mois et une prestation de maintenance préventive obligatoire. Il a pour objet de montrer aux habitants du territoire que le VAE peut être une alternative à la voiture dans le cadre des déplacements du quotidien.

Article 4 – Usagers du service de location

4.1 Utilisateurs

Le service de location de vélos à assistance électrique est réservé aux personnes physiques majeures domiciliées sur le territoire de la CLCL. Une personne physique ne pourra contracter qu’un seul contrat de location ;

4.2 Limitations du service

Un ménage ayant déjà bénéficié du dispositif de location pendant 6 mois ne peut plus y prétendre à l’issue de leur contrat.

Le service est limité à 1 VAE par ménage. Un ménage ayant un contrat en cours ou ayant précédemment acquis un VAE à l’issue de son contrat ne peut plus prétendre au service, afin de permettre au plus grand nombre la découverte de l’usage du VAE.

Le personnel de la CLCL et leur famille ne relèvent pas de ce service. Ces derniers pourront bénéficier des 2 VAE destinés aux services de la CLCL en dehors des heures de fonctionnement de la collectivité. Un règlement propre sera constitué à cet effet.

4.3 Aptitude

La CLCL se réserve le droit d’apprécier la capacité de l’usager à utiliser un vélo à assistance électrique dans le cadre du présent service de location.

L’usager déclare être majeur, apte à la pratique du vélo, et n’avoir connaissance d’aucune contre-indication médicale.

En cas de mise à disposition du vélo d’un ayant-droit, le premier s’engage à vérifier son aptitude à la pratique du vélo à assistance électrique et l’absence de contre-indication médicale.

La Communauté de Communes ne pourra être tenue pour responsable des dommages dus à l’inaptitude de l’usager ou de son ayant-droit.

Article 5 – Offre et tarifs du service

La délibération du Conseil Communautaire CC 692022 en date du 29 juin 2022 fixe les conditions tarifaires de location comme suivant :

	Ménages > plafond ANAH	Ménages < plafond ANAH / étudiants / jeunes travailleurs (-25ans)
3 mois	75 €	45 €
6 mois	150 €	90 €

Les tarifs susmentionnés incluent 1 visite de maintenance préventive par période de 6 mois.

Article 6 – Modalités d'accès au service

6.1 Réservation du vélo et liste d'attente

La CLCL ne s'engage à louer un vélo que dans la limite des vélos disponibles.

La réservation d'un vélo s'effectue après inscription sur la liste d'attente auprès de la CLCL.

L'inscription sur la liste d'attente ne garantit pas la disponibilité d'un vélo. Les disponibilités des vélos sont communiquées à l'utilisateur par les services de la CLCL.

La réservation est considérée comme annulée après trois relances (mail ou téléphoniques) demeurées sans réponse.

6.2 Flotte de vélo

Le modèle de vélo proposé est un vélo à assistance électrique. Les tarifs en vigueur à la date de la signature du contrat s'appliquent. Chaque vélo est loué avec un antivol (fourni avec 1 clé), une batterie (fournie avec 1 clé), ainsi qu'un panier (fourni avec une clé). Chaque vélo est identifié par un numéro qui lui est propre.

Un usager qui loue un vélo neuf ne peut pas, lors d'un renouvellement de contrat, demander à changer de vélo pour louer un vélo plus récent. Il renouvelle donc sa location avec son vélo. En cas de demande d'un vélo de taille différente lors du renouvellement, la CLCL se réserve le droit de répondre favorablement à cette demande au vu de la disponibilité des VAE de sa flotte notamment.

6.3 Modalités d'abonnement

Le contrat de location est établi en double exemplaires, signés sur la dernière page et paraphés sur chacune des pages par l'utilisateur et la CLCL au moment du retrait du vélo. Un exemplaire est remis à l'utilisateur. Le contrat de location précise les coordonnées de l'utilisateur, la période et la durée de location, le numéro du vélo loué et les éventuels accessoires mis à disposition ainsi que les tarifs appliqués. Il précise en outre la date prévue pour le retour du vélo.

Le contrat de location comporte 2 pièces annexes : le présent règlement, ainsi que la notice d'utilisation et d'entretien du vélo. Par la signature du contrat, l'utilisateur accepte le présent règlement ainsi que les tarifs, dont il a pris connaissance.

L'utilisateur fournira une copie des documents originaux suivants :

- une pièce d'identité (carte d'identité, passeport, livret de famille, permis de conduire, titre de séjour),
- un justificatif de domicile datant de moins de 3 mois,
- une attestation de responsabilité civile,

Pour les personnes bénéficiant d'une réduction sur les tarifs, il sera demandé en complément :

Public bénéficiant d'une réduction tarifaire	Pièce complémentaire
Ménages aux revenus < au plafond ANAH	Avis d'imposition (ligne 14)
Etudiants (es)	Carte étudiante
Jeunes travailleurs	Contrat de travail

Une caution d'un montant de 250 € est demandée aux utilisateurs du service.

6.4 Conditions générales

L'utilisateur s'engage à prendre connaissance des conditions générales énoncées dans le présent règlement de service et à les accepter avant la première utilisation du service. L'utilisateur est informé que le seul fait d'utiliser le service implique l'acceptation entière sans réserve de l'intégralité des stipulations prévues dans les présentes conditions générales.

6.5 Renouvellement de contrat

Le contrat de location est conclu pour une durée définie (3 mois ou 6 mois). Toute reconduction tacite est expressément exclue.

Dans le cadre d'une location pour une durée de 3 mois, celle-ci peut être prolongée pour une durée de 3 mois supplémentaire aux conditions tarifaires en vigueur au moment du renouvellement.

La demande de renouvellement du contrat doit se faire avant la fin du 2^{ème} mois. Si une demande est faite hors délai, la CLCL se réserve le droit d'accorder ou non cette demande au regard de la disponibilité des VAE et de la liste d'attente.

La CLCL se réserve le droit de refuser le renouvellement d'un contrat de location notamment en cas de dégradation du vélo, de non-règlement des sommes dues, de la non-participation aux sessions de maintenance, de disponibilité du vélo ou de tout autre comportement préjudiciable.

Article 7 – Modalités de paiement du service

7.1 Contrat de location

Le montant du contrat de location est payable en début de location. Celui-ci est non-remboursable, même en cas de restitution anticipée du vélo.

En cas d'incapacité à l'utilisation du VAE loué (état de santé, mission professionnelle, ...) le remboursement sera possible au prorata de la période restante. Un justificatif devra être apporté à la CLCL.

7.2 Paiement de la location

Le mode de règlement s'effectue en chèque ou en espèces au moment de la signature dû à l'ordre du Trésor Public.

Le prix de location ne comprend pas d'assurance vol ou dégradation.

7.3 Paiement de la caution

Le chèque de caution d'un montant de 250 €, sera réalisé à l'ordre du trésor public. Ce dernier ne sera pas encaissé et sera conservé au siège de la CLCL dans un coffre prévu à cet effet.

Article 8 – Retrait, entretien et retour du vélo

8.1 Retrait du vélo

Les vélos sont retirés à l'atelier situé à l'arrière de la salle Kerjezequel à Lesneven – 69 rue d'arvor, 29 260 LESNEVEN. Le vélo remis au titre du contrat de location est celui identifié par un numéro. L'utilisateur reconnaît que le vélo ainsi que les accessoires sont en bon état.

8.2 Maintenance du vélo

La maintenance préventive sera obligatoirement effectuée par le prestataire de la Communauté de Communes, tel qu'identifié dans le contrat. Ces dernières seront organisées sur une journée par période de 6 mois. Dans le cas d'une sollicitation par la CLCL pour une visite préventive, les usagers devront obligatoirement déposer leur VAE, à l'atelier situé derrière la salle de Kerjezequel à Lesneven, le jour de la session de maintenance.

Ces jours de maintenance seront fixés en avance et les usagers informés rapidement par courriel ou voie postale afin que ces derniers puissent s'organiser.

La maintenance préventive comprend ce qui suit :

- vérification et réglage des systèmes de frein
- vérification de la tension de la batterie et remplacement si nécessaire
- vérification du bon fonctionnement du système de sécurité
- vérification de la visserie, serrage des pédales, de la potence et du cintre
- vérification des roues et dévoilage
- remplacement des pièces d'usure (patins de frein, pneus, chambre à air, ampoules)

La maintenance curative est à la charge de l'utilisateur et doit être réalisée sur rendez-vous auprès du prestataire identifié dans le contrat :

- réparation due à une utilisation non conforme au vélo loué (tout terrain, surcharge)
- réparation des détériorations résultant de chutes ou actes de vandalisme
- réparation de négligences ou entretiens non appropriés
- et toute autre prestation ne relevant pas de maintenance préventive telle que ci-dessus strictement définie

L'utilisateur ne pourra réclamer de dommages et intérêts pour trouble de jouissance ou immobilisation du vélo dans le cas de la maintenance.

8.3 Restitution du vélo

L'utilisateur s'engage à restituer le vélo en bon état de fonctionnement.

A défaut, l'utilisateur devra s'acquitter du montant de la remise en état. La remise du vélo par un tiers au nom de l'utilisateur ne saura dégager ce dernier de ses responsabilités. La remise du vélo par un tiers au nom de l'utilisateur vaut mandat de restituer.

Le vélo est restitué par l'utilisateur à l'atelier situé à l'arrière de la salle Kerjezequel à Lesneven – 69 rue d'arvor, 29 260 LESNEVEN. L'utilisateur devra prendre rendez-vous auprès des services de la CLCL afin de définir la date et l'heure de restitution (02 98 21 11 77 ou par mail : mobilites@clcl.bzh).

Article 9 – Obligations de l'utilisateur

9.1 - Le vélo et ses accessoires restent la propriété exclusive de la CLCL pendant toute la durée de la location. L'utilisateur s'interdit de sous-louer le vélo à un tiers ou de transporter tout passager (hormis les enfants en cas d'utilisation d'un siège bébé).

9.2 - L'utilisateur ne peut utiliser le vélo que sur les voies ouvertes à la circulation publique et non interdites à la circulation des cyclistes dans le respect du code de la route. Si l'utilisateur contrevient aux lois et règlements en vigueur à l'occasion de l'utilisation du vélo, la CLCL ne pourra en aucun cas en être tenue pour responsable.

9.3 - La signature du contrat de location par l'utilisateur implique que ce dernier a pris connaissance et souscrit entièrement et sans aucune réserve au contenu du présent document. Il est précisé que le contenu du présent document pourra être amené à évoluer et sera de fait applicable à l'utilisateur.

9.4 - L'utilisateur dégage la CLCL de toute responsabilité découlant de l'utilisation du vélo mis à disposition notamment en ce qui concerne les accidents et dommages de toute nature (matériels, corporels et immatériels) causés aux tiers, à lui-même ou à toute personne utilisant le vélo, ainsi qu'aux biens ou personnes éventuellement transportés. Cela comprend notamment le cas d'enfant transporté sur un siège bébé monté sur le vélo par l'utilisateur.

9.5 - Il est attiré l'attention de l'utilisateur sur le fait que les paniers sont uniquement réservés au transport d'objets non volumineux. L'utilisateur est autorisé à monter seul sur le vélo, le transport de personne sur le vélo par tout moyen (p. ex., sur le porte-bagage) est strictement interdit. L'utilisateur pourra équiper l'arrière du vélo d'un « siège bébé » permettant le transport d'enfant selon la norme du siège choisi.

9.6 - Le vélo est réputé être en bon état de fonctionnement et conforme à la réglementation en vigueur au moment de sa mise à disposition. L'utilisateur reconnaît que le vélo mis à sa disposition par la CLCL, est en bon état de fonctionnement au moment de son retrait, et qu'il dispose d'une notice d'utilisation et de préconisation d'entretien remise à la signature du contrat. Il s'engage dès lors à l'utiliser et l'entretenir avec soin, et à le rapporter, avec l'ensemble des accessoires, à l'issue de la période de location, dans l'état où il se trouvait lors de l'emprunt. Le vélo étant placé sous la responsabilité de l'utilisateur, il lui est recommandé de procéder, préalablement à son utilisation, à une vérification élémentaire de ses principaux éléments fonctionnels apparents, et notamment (liste non-limitative) :

- la bonne fixation de la selle, des pédales et du panier;
- le bon fonctionnement de la sonnette, des freins et de l'éclairage;
- le bon état général du cadre et des pneumatiques.

9.7 - En aucun cas l'utilisateur ne pourra réclamer un quelconque remboursement des frais de location ou autres dommages et intérêts du fait de l'immobilisation du vélo loué par la CLCL durant la période de location.

9.8 - Il est, en outre, recommandé à l'utilisateur de suivre les démarches de sécurité suivantes :

- D'adapter sa distance de freinage notamment en cas d'intempéries
- D'effectuer le réglage de la selle pour adapter sa hauteur à sa morphologie
- De porter un casque homologué et des vêtements adaptés (et notamment visibles en cas d'usage en soirée ou de nuit)
- De façon générale de respecter le code de la route en vigueur au moment de l'utilisation (ex. : respecter les feux, ne pas rouler sur les trottoirs, ne pas doubler un véhicule par la droite, etc.)
- D'être titulaire d'une assurance personnelle en Responsabilité Civile qui garantit les conséquences de l'utilisation du vélo pour lui et pour les personnes dépendant de lui (enfants mineurs).
- De contracter une assurance contre le vol et dégradation de vélo

9.9 - Lors de chaque période d'inutilisation du vélo, l'utilisateur s'engage à :

- Attacher le cadre de son vélo et sa roue avant à un support fixe ;
- Verrouiller l'antivol fixé sur la roue ;
- Retirer la batterie en période de non-utilisation.

Article 10 – Droits et obligations de la CLCL

En cas de non-respect par l'utilisateur des présentes, la CLCL se réserve la possibilité de résilier son contrat de location et ce, sans ouvrir droit à remboursement.

En cas d'immobilisation prolongée du vélo durant la période de location résultant d'une anomalie ou d'un dysfonctionnement du VAE n'entraînant pas la responsabilité de l'utilisateur, la CLCL s'engage à prolonger le contrat de location d'autant.

En cas de panne du vélo, la CLCL ne peut supporter que les frais liés aux défauts de fonctionnement ou de fabrication du vélo n'entraînant pas la responsabilité de l'utilisateur, toute dégradation ou usure anormale du vélo étant à la charge de l'utilisateur.

Article 11 – Responsabilité et assurances

Le prix de la location n'inclut pas d'assurance vol ou dégradation de vélo, cette possibilité reste à la charge de l'utilisateur.

L'utilisateur reconnaît avoir souscrit une assurance responsabilité civile individuelle couvrant sa responsabilité civile pour l'usage dudit vélo tant vis-à-vis de lui-même que des tiers.

Article 12 – Mesures applicables en cas de dégradation du matériel ou de non-restitution

12.1 Vol ou sinistre

L'utilisateur s'engage à déclarer immédiatement à la Communauté Lesneven Côte des légendes tout accident, perte, vol ou destruction du vélo ou accessoires mis à disposition.

En cas de vol, une déclaration auprès des services de police est obligatoire.

Le montant de la réparation ou du remplacement sera évalué par le prestataire et facturé à l'utilisateur. Un devis sera réalisé et signé par les deux parties. L'utilisateur s'engage alors à payer la somme due au plus tard 15 jours après l'émission de la facture.

12.2 Dégradation du matériel

En cas de dégradation du vélo, l'utilisateur supporte le montant correspondant aux dommages subis par le vélo pendant la location. Le montant de la réparation ou du remplacement sera évalué par le prestataire et facturé à l'utilisateur.

12.3 Non-restitution

La non-restitution du vélo et de ses accessoires à la date prévue expose l'utilisateur au dépôt d'une plainte pour vol. Le retour du vélo et de ses accessoires doit être réalisé au plus tard le dernier jour de la période de location.

Dans le cas contraire, une pénalité de 10 € par jour de retard à compter de la réception d'une lettre de mise en demeure sera facturée à l'utilisateur.

Article 13 – Loi applicable et règlement des litiges

Les dispositions du présent document sont régies par la loi française.

Article 14 – Données personnelles

La CLCL met en œuvre un traitement informatique de données à caractère personnel destiné à gérer l'inscription et l'utilisation des transports en VAE. Ce traitement permet le suivi de votre demande de réservation d'un vélo et celui de la location après son acceptation et son éventuel renouvellement. Conformément à la réglementation en matière de prescription, votre demande est conservée 10 années après son examen. Les éléments attestant du suivi de demandeurs suivi par le PAE sont conservés 3 années.

Conformément à la loi "informatique et libertés" du 06 janvier 1978 et au règlement général sur la protection des données personnelles (RGPD) du 27 avril 2016, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en vous adressant à la CLCL :

- Voie postale : 12 boulevard des Frères Lumière, 29260 LESNEVEN
- Téléphone au 02 98 21 11 77
- Voie électronique à l'adresse suivante : contact@clcl.bzh

La CLCL s'engage à mettre en œuvre toutes les mesures techniques et organisationnelles appropriées afin de garantir un niveau de sécurité adapté au regard des risques d'accès accidentels, non autorisés ou illégaux, de divulgation, d'altération, de perte ou encore de destruction des données personnelles vous concernant.

En aucun cas, vos données communiquées, ne feront l'objet d'une vente, d'un échange ou d'une location à des tiers, même à titre gratuit.

Vous êtes toutefois informés qu'elles pourront être divulguées en application d'une loi, d'un règlement ou en vertu d'une décision d'une autorité réglementaire ou judiciaire compétente.

Article 15 – Prise d'effet et modification

Les présentes dispositions sont applicables à compter du 1er septembre 2022. Le présent règlement est disponible à la CLCL et sur le site internet <https://www.clcl.bzh/>.

La CLCL se réserve le droit de modifier en tout ou partie, à tout moment, les dispositions du présent règlement et du barème tarifaire. Toute éventuelle modification sera disponible sur le site internet et au siège de la CLCL.

Article 16 – Réclamation

16.1 - Toute réclamation peut être présentée à l'adresse suivante :

Communauté Lesneven Côte des Légendes
12 boulevard des Frères Lumière
29 260 LESNEVEN

16.2 Toute réclamation concernant la facturation d'une location doit être réalisée dans un délai maximum de 10 jours suivant la date de fin de location. Aucune réclamation ne sera acceptée au-delà de ce délai.

Fin du règlement.